Département du Nord

Commune de Caestre

Tél: 03.28.40.15.74 Fax: 03.28.42.14.72

Arrêté n° 026/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Nord,

Vu mon arrêté n°017/2025 en date du 11 février 2025 interdisant la circulation rue du Moulin jusqu'au cimetière,

Considérant que le gérant de la société « Le Moulin de Caestre », située 519 rue du Moulin, organise une vente le samedi 1^{er} mars 2025, toute la journée,

Considérant que la Commune organise une cérémonie au cimetière en l'honneur du Capitaine Ferdinand SAVAETE, grognard Napoléonien, le samedi 1^{er} mars 2025 à 10h30 et un dépôt de gerbe au monument aux morts à 11h,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Le samedi 1^{er} mars 2025, de 10h à 11h30, la circulation sera déviée pour accéder à la société « Le Moulin de Caestre, 519 rue du Moulin. Celle-ci est mise en place de la façon suivante : rue et route de Bailleul, rue du Pain Sec et Grimminck Straete. La circulation sera interdite Haeghedoorne Straete, à l'exception des véhicules de secours et des riverains.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires.

<u>Article 4</u>: L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 20 février 2025

